

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du **18 décembre 2007**

Délibération n° 2007-4610

commission principale : **développement économique**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Agence pour le développement économique de la région lyonnaise (Aderly) - Avenant n° 2 à la convention-cadre - Programme d'actions 2008 - Subvention

service : Direction générale - Direction de l'évaluation et de la performance - Contrôle et pilotage des gestions externes

Rapporteur : Monsieur Daclin

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 157

Date de convocation du Conseil : 6 décembre 2007

Secrétaire élu : Madame Samia Belaziz-Bouziani

Compte-rendu affiché le : 19 décembre 2007

Présents : MM. Collomb, Bret, Da Passano, Dumont, Mmes Pedrini, Vullien, MM. Touraine, Buna, Reppelin, Darne J., Vesco, Calvel, Lambert, Malaval, Mme Gelas, MM. Joly, Crédoz, Abadie, Polga, Pillonel, Claisse, Barral, Daclin, Laurent, David, Mmes Vessiller, Rabatel, Mailler, MM. Crimier, Passi, Allais, Assi, Barge, Mme Bargoïn, MM. Barret, Barthelémy, Beauverie, Béghain, Mme Belaziz-Bouziani, MM. Benarbia, Bertrand, Mme Besnard, MM. Bonnard, Bouju, Brochier, Broliquier, Buronfosse, Chevailler, Clamaron, Collet, Communal-Haour, Mme d'Anglejan, M. Darne JC., Mmes David, Decieux, M. Denis, Mme Desbazeille, MM. Deschamps, Desseigne, Dubernard, Mme Dubost, MM. Durieux, Fillot, Flaconnèche, Forissier, Fournel, Mme Frieh, MM. Gignoux, Gigot, Girod, Mme Guillaume, MM. Guimet, Huguet, Imbert, Mme Isaac-Sibille, MM. Jeannot, Julien-Laferrière, Laréal, Le Gall, Lelièvre, Linossier, Longueval, Mansot, Mme Mermoud, M. Meyer, Mmes Nachury, Palreja, MM. Perret, Petit, Mme Petitjean, M. Plazzi, Mmes Psaltopoulos, Puvis de Chavannes, M. Rémont, Mme Reynaud, MM. Rivalta, Roux de Bezieux, Sardat, Sauzay, Serres, Terracher, Tête, Touati, Mme Tourniaire, MM. Vaté, Vincent.

Absents excusés : MM. Charrier (pouvoir à Mme Rabatel), Muet (pouvoir à Mme Gelas), Colin (pouvoir à M. Reppelin), Mme Elmalan (pouvoir à M. Plazzi), M. Duport (pouvoir à M. Abadie), Mme Guillemot (pouvoir à M. Longueval), MM. Blein (pouvoir à M. Beauverie), Balme (pouvoir à M. Buronfosse), Mme Bertrix (pouvoir à M. Sauzay), MM. Bideau (pouvoir à Mme Nachury), Braillard (pouvoir à Mme Belaziz-Bouziani), Buffet (pouvoir à M. Meyer), Chapas (pouvoir à M. Assi), Mme De Coster (pouvoir à M. Julien-Laferrière), MM. Delorme (pouvoir à M. Denis), Galliano (pouvoir à M. Laurent), Genin (pouvoir à M. Passi), Gerin (pouvoir à M. Chevailler), Giordano (pouvoir à M. Durieux), Gonon (pouvoir à M. Forissier), Guétaz (pouvoir à M. Linossier), Mme Marquaille (pouvoir à M. Terracher), MM. Millon (pouvoir à M. Barthelémy), Morales (pouvoir à M. Vincent), Nissanian (pouvoir à M. Deschamps), Mme Orcel-Busseneau (pouvoir à M. Rivalta), M. Pacalon (pouvoir à Mme David), Mmes Perrin-Gilbert (pouvoir à Mme Petitjean), Pesson (pouvoir à M. Bonnard), MM. Rendu (pouvoir à M. Gigot), Roche (pouvoir à M. Claisse), Rousseau (pouvoir à Mme Dubost), Sangalli (pouvoir à M. Allais), Mme Spiteri (pouvoir à M. Bouju), MM. Sturla (pouvoir à M. Crédoz), Téodori (pouvoir à Mme Tourniaire), Terrot (pouvoir à M. Le Gall), Turcas (pouvoir à M. Rémont).

Absents non excusés : M. Chaffringeon, Mme Decriaud, MM. Guillemot, Lévêque, Marquerol, Mme Mosnier-Laï, M. Nardone, Mme Peytavin, MM. Philip, Thivillier, Uhlich, Vial, Mme Yéréman.

Séance publique du 18 décembre 2007**Délibération n° 2007-4610**

commission principale : développement économique

objet : **Agence pour le développement économique de la région lyonnaise (Aderly) - Avenant n° 2 à la convention-cadre - Programme d'actions 2008 - Subvention**

service : Direction générale - Direction de l'évaluation et de la performance - Contrôle et pilotage des gestions externes

Le Conseil,

Vu le rapport du 28 novembre 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par délibération n° 2006-3230 en date du 1er mars 2006, le conseil de Communauté a décidé de formaliser le soutien de la Communauté urbaine à l'Agence pour le développement économique de la région lyonnaise (Aderly) par la signature d'une convention pluriannuelle.

Cette convention a été signée le 10 mars 2006 et couvre les exercices 2006 à 2008.

La convention prévoit :

- à l'article 3

. que le montant de la subvention annuelle allouée à l'association est fixé par le conseil de Communauté dans le cadre du vote de son budget primitif,

. que toute augmentation de l'enveloppe financière prévisionnelle (1 518 000 € par an sur la durée de la convention) justifiée par la mise en œuvre d'une action spécifique fera l'objet d'un avenant soumis au conseil de Communauté ;

- à l'article 8

. que le programme annuel de l'association (annexe n° 1 de la convention triennale du 10 mars 2006) sera actualisé par voie d'avenant.

La démarche marketing Only Lyon

Par délibération n° 2007-12403 en date du 10 janvier 2007, le conseil de Communauté a décidé d'accorder à l'Aderly une subvention de 500 000 € pour le pilotage en 2007 du plan marketing Only Lyon, impulsé par les partenaires de Grand Lyon, l'Esprit d'Entreprise, dans le but de promouvoir les atouts économiques de Lyon avec la bannière commune Only Lyon et de favoriser le rayonnement international de la métropole lyonnaise.

Un groupe de travail marketing comprenant neuf partenaires a été mis en place. Il est composé de la chambre de commerce et d'industrie de Lyon, du pôle universitaire de Lyon, de l'Office de tourisme, de l'Aderly, de l'aéroport de Lyon Saint Exupéry, d'Eurexpo, du centre des congrès de Lyon, du département du Rhône et de la communauté urbaine de Lyon.

Il a, dans un premier temps, dressé le bilan de la démarche marketing Only Lyon pour 2007 qui s'est soldé par :

- le lancement réussi de la bannière Only Lyon et le succès du plan de communication permettant la diffusion et l'appropriation de cette nouvelle bannière,
- la forte mobilisation des milieux économiques locaux,
- le lancement d'un plan ambassadeurs,
- une meilleure visibilité de la métropole lyonnaise dans la presse grâce à un partenariat avec une agence de relation presse,
- le positionnement de Lyon à la 17^e place (24^e rang en 2006) des grandes métropoles européennes au classement Cushman & Wakefield Européan Cities Monitor 2007, cette étude étant basée sur le ressenti de 500 chefs d'entreprise européens.

Dans un second temps, ce groupe de travail a proposé aux instances décisionnelles des partenaires les orientations suivantes :

- confirmer le rôle de l'Aderly comme porteur de la stratégie marketing Only Lyon,
- accentuer l'internationalisation des actions du plan marketing Only Lyon pour 2008, nécessitant par là même une augmentation conséquente des moyens financiers et humains à consacrer à cette démarche stratégique.

Ces orientations répondent complètement aux objectifs de positionnement international de notre métropole et il paraît primordial que la Communauté urbaine poursuive cette démarche qu'elle a initiée.

Montant de la subvention 2008

En supplément de la subvention annuelle prévue par la convention triennale, la Communauté urbaine souhaite soutenir, à hauteur de 1 250 000 €, la mise en œuvre du programme d'actions marketing 2008, d'un budget global de 1 900 000 € dont le complément sera abondé par les huit autres partenaires.

Il est donc proposé au conseil de Communauté de confirmer l'attribution à l'Aderly, pour l'exercice 2008, d'une subvention globale de 2 768 000 € dont :

- 1 518 000 € seront affectés au financement des actions inscrites au programme annuel 2008 en déclinaison de la convention triennale du 10 mars 2006,
- 1 250 000 € seront dédiés au financement de l'action de marketing Only Lyon.

L'avenant à la convention

Le projet d'avenant à la convention du 10 mars 2006 qui est proposé a pour objet :

- la prise en compte :
 - . de l'actualisation du programme d'actions pour l'exercice,
 - . des modalités de versement et des règles d'utilisation de la subvention Only Lyon 2008,
 - . des modalités de suivi et de contrôle de la démarche marketing Only Lyon 2008,
- l'actualisation des tableaux de bord figurant à l'annexe n° 2 de la convention triennale du 10 mars 2006 destinés à optimiser le contrôle de l'activité de l'association par la Communauté urbaine ;

Vu ledit projet d'avenant n° 2 ;

Oùï l'avis de sa commission développement économique ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le président à signer avec l'Agence pour le développement économique de la région lyonnaise (Aderly) l'avenant n° 2 à la convention du 10 mars 2006 pour l'exercice 2008.

2° - La dépense de 2 768 000 € correspondant à la subvention 2008 sera prélevée sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - compte 657 480 - fonction 90 - opération n° 219.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,